



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE ARRETE
Levier - ZAE

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.5.2

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUI approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Origine cadastre © IGN/P
 Plan cadastre actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 - UAa : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
 - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
 - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
 - UAoap_{1,2,3} : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
 - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
 - UBoap_{1,2,3} : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
 - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
 - UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
 - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - 1AU₁ à 1AU₄ : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUes** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUys** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N** : Zone naturelle
 - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
 - Nsidi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage de déchets inertes
 - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
 - Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
 - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestière sont autorisées
 - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A** : Zone agricole
 - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
 - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
 - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

- Risques mouvement de terrain**
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain**
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
 - Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort
 - Risque affaissement et effondrement**
 - Aléa fort
 - Risques Forêt**
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
 - Risques inondation**
 - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT, communes)

Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles :

- L.151-19**
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
 - Element linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
 - Element surfacique du paysage à protéger
 - Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151-23**
- Patrimoine paysager à protéger
 - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
 - Zones humides avérées
 - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
 - Alignement d'arbres
 - Hales à préserver ou à créer
 - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
 - Pelouses sèches
 - Dalles rocheuses

- Préscriptions réglementaires**
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
 - Périmètre soumis à OAP densification
 - Périmètre comportant une OAP sectorielle
 - Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
 - Changement de destination autorisé (L151-11)
 - Règle d'implantation des constructions
 - Zone d'implantation des constructions
 - Voie à conserver (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Emplacement réservé

